

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.06.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Produit d'entretien n° 10-2012**

Code du produit: 10820, 10821, 10822, 10823, 10862, 10935

UFI: J9E2-2036-X00C-Y1HQ

1.2 Utilisations identifiées

pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Produit d'entretien

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH
Lechstraße 28
D 90451 Nürnberg

Tel. +49(0)911 - 642960
Fax. +49(0)911 - 644456
e-mail info@akemi.de

Service chargé des renseignements:

Laboratoire

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH
Tel. +49(0)911-64296-59
Horaires de bureau :
du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30
le Vendredi de 7:30 à 13:30
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement

Danger

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.06.2024

Nom du produit: Produit d'entretien n° 10-2012

(suite de la page 1)

· <u>Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:</u>	Naphta léger (pétrole), hydrotraité Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré
· <u>Mentions de danger</u>	H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
· <u>Conseils de prudence</u>	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
· <u>Indications complémentaires:</u>	EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
· 2.3 Autres dangers	
· <u>Résultats des évaluations PBT et vPvB</u>	
· PBT:	Non applicable.
· vPvB:	Non applicable.
· <u>Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien</u>	Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges	
· <u>Description:</u>	Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.06.2024

Nom du produit: Produit d'entretien n° 10-2012

(suite de la page 2)

· Composants dangereux:		
Numéro CE: 926-605-8 Reg.nr.: 01-2119486291-36	Naphta léger (pétrole), hydrotraité Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 STOT SE 3, H336 EUH066	50-100%
CAS: 64742-49-0 Numéro CE: 920-750-0 Reg.nr.: 01-2119473851-33	Naphta léger (pétrole), hydrotraité Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 STOT SE 3, H336 EUH066	12,5-25%
CAS: 64742-82-1 Numéro CE: 919-164-8 Reg.nr.: 01-2119473977-17	Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 EUH066	<10%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Amener les sujets à l'air frais.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- Après inhalation: Position et transport en position latérale stable.
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dyspnée
Migraine
Etourdissement
Vertiges
Troubles gastro-intestinaux
Nausées
Risque d'incidents respiratoires.

· Risques

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.06.2024

Nom du produit: Produit d'entretien n° 10-2012

(suite de la page 3)

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
 - Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie. Peut être dégagé en cas d'incendie: Monoxyde de carbone (CO)
 - Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
 - Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Porter un vêtement de protection totale. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie. Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
- Autres indications
 - Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
 - Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Veiller à une aération suffisante. Tenir éloigné des sources d'inflammation. Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
 - En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
 - Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Assurer une aération suffisante. Eliminer la matière collectée conformément au règlement.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
 - Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 - Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 - Tenir les récipients hermétiquement fermés. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air). N'employer que dans des secteurs bien aérés.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.06.2024

Nom du produit: Produit d'entretien n° 10-2012

(suite de la page 4)

- Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Tenir à l'abri de la chaleur.
Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais.
Ne conserver que dans le fût d'origine.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
- Indications concernant le stockage commun: Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
Ne pas stocker avec les aliments.
- Autres indications sur les conditions de stockage: Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
- Classe de stockage: 3
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· DNEL

Naphta léger (pétrole), hydrotraité

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	1.301 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	773 mg/kg bw/day (ARB) 1.377 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	5.306 mg/m ³ Air (ARB) 1.131 mg/m ³ Air (BEV)

64742-49-0 Naphta léger (pétrole), hydrotraité

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	699 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	773 mg/kg bw/day (ARB) 699 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	2.035 mg/m ³ Air (ARB) 608 mg/m ³ Air (BEV)

- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.06.2024

Nom du produit: Produit d'entretien n° 10-2012

(suite de la page 5)

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.
- Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Filtre provisoire:
Filtre AX
- Protection des mains:

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive sans utilisation de gants de protection:
STOKODERM (<http://www.stoko.com>)
recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive et avec utilisation des gants de protection:
STOKO EMULSION (<http://www.stoko.com>)
recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:
FRAPANTOL (<http://ww.stoko.com>)
recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:
STOKO VITAN (<http://www.stoko.com>)
Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Caoutchouc fluoré (Viton)

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.06.2024

Nom du produit: Produit d'entretien n° 10-2012

(suite de la page 6)

- | | | |
|---|--|------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> · <u>Temps de pénétration du matériau des gants</u> · <u>Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:</u> · <u>Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:</u> · <u>Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:</u> · <u>Protection des yeux/du visage</u> · <u>Protection du corps:</u> | <p>Caoutchouc nitrile
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.</p> <p>Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Valeur pour la perméabilité: taux \leq 6, 480 min</p> <p>Caoutchouc fluoré (Viton)
Vitoject (KCL, Art_No. 890)
Caoutchouc nitrile
Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)</p> <p>Caoutchouc fluoré (Viton)
Vitoject (KCL, Art_No. 890)
Caoutchouc nitrile
Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)</p> <p>Gants en cuir
Gants en tissu épais</p> | |
| |  | Lunettes de protection hermétiques |
| | Vêtements de travail protecteurs | |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- | | |
|--|--|
| · <u>Indications générales.</u> | |
| · <u>Couleur:</u> | Jaunâtre |
| · <u>Odeur:</u> | Genre benzène |
| · <u>Point de fusion/point de congélation:</u> | Non déterminé. |
| · <u>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</u> | 316 °C |
| · <u>Limites inférieure et supérieure d'explosion</u> | |
| · <u>Inférieure:</u> | 1,2 Vol % |
| · <u>Supérieure:</u> | 8,3 Vol % |
| · <u>Point d'éclair</u> | 5 °C (Naphta léger (pétrole), hydrotraité) |
| · <u>Température d'auto-inflammation</u> | >300 °C |
| · <u>pH</u> | Non déterminé.
non applicable |
| · <u>Viscosité:</u> | |
| · <u>Viscosité cinématique à 20 °C</u> | 11 s (DIN 53211/4) |
| · <u>Dynamique:</u> | Non déterminé. |
| · <u>Solubilité</u> | |
| · <u>l'eau:</u> | Pas ou peu miscible |
| · <u>Pression de vapeur à 20 °C:</u> | 104 hPa |
| · <u>Densité et/ou densité relative</u> | |
| · <u>Densité à 20 °C:</u> | 0,78 g/cm ³ |

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.06.2024

Nom du produit: Produit d'entretien n° 10-2012

(suite de la page 7)

· 9.2 Autres informations

- Aspect:
- Forme: Liquide
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
- Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- Teneur en solvants:
- Solvants organiques: 87,0 %
- Teneur en substances solides: 12,9 %

· Informations concernant les classes de danger physique

- Substances et mélanges explosibles néant
- Gaz inflammables néant
- Aérosols néant
- Gaz comburants néant
- Gaz sous pression néant
- Liquides inflammables Liquide et vapeurs très inflammables.
- Matières solides inflammables néant
- Substances et mélanges autoréactifs néant
- Liquides pyrophoriques néant
- Matières solides pyrophoriques néant
- Matières et mélanges auto-échauffants néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
- Liquides comburants néant
- Matières solides comburantes néant
- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/ conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux agents d'oxydation puissants.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Gaz/vapeurs inflammables

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.06.2024

Nom du produit: Produit d'entretien n° 10-2012

(suite de la page 8)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité

Oral	LD50	16.750 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	3.350 mg/kg (rat)
	LD50	>2.000 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/4 h	259.354 mg/l (rat) (OECD 403)

64742-49-0 Naphta léger (pétrole), hydrotraité

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.800 mg/kg (rabbit)
	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>23,3 mg/l (rat)

64742-82-1 Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 401)
Dermique	LD50	>3.400 mg/kg (rabbit) (OECD-Prüfrichtlinie 402)
Inhalatoire	LC50/4 h	>13,1 mg/l (rat)

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**· Toxicité aquatique:**Naphta léger (pétrole), hydrotraité**

EC50/48h	3 mg/l (daphnia magna)
EL50/48h	17,06 mg/l (daphnia magna)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.06.2024

Nom du produit: Produit d'entretien n° 10-2012

(suite de la page 9)

EL50/72h	55 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LL50/96h	9,776 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOELR/72h	30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOELR/21d	3,818 mg/l (daphnia magna)
NOELR/28d	2,187 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
LC50/96h	12 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

64742-49-0 Naphta léger (pétrole), hydrotraité

EC50/48h	4,6-10 mg/l (daphnia magna)
EL50/72h	10-30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LL50/96h	>13,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOELR/72h	10 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC/21d	0,17 mg/l (daphnia magna)
LC50/96h	<10 mg/l (daphnia magna) 3-10 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

64742-82-1 Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré

EL50/48h	10-22 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EL50/72h	50-100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD201)
LL50/96h	10-100 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
NOELR/72h	3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD201)
NOEC/21d	0,097 mg/l (daphnia magna)
NOELR/21d	0,28 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
NOELR/28d	0,091 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:** Toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.06.2024

Nom du produit: Produit d'entretien n° 10-2012

(suite de la page 10)

· Catalogue européen des déchets

16 00 00 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE

16 03 00 loupés de fabrication et produits non utilisés

16 03 05* déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

· Produit de nettoyage recommandé: Alcoool

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**· ADR, IMDG, IATA

UN3295

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**· ADR

3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Naphta léger (pétrole), hydrotraité), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, Dispositions spéciales 640D

· IMDG

HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cycloalkanes, <5% n-hexane, Naphtha (petroleum), hydrotreated light), MARINE POLLUTANT

· IATA

HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cycloalkanes, <5% n-hexane)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**· ADR· Classe

3 (F1) Liquides inflammables.

· Étiquette

3

· IMDG· Class

3 Liquides inflammables.

· Label

3

· IATA· Class

3 Liquides inflammables.

· Label

3

· **14.4 Groupe d'emballage**· ADR, IMDG, IATA

II

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.06.2024

Nom du produit: Produit d'entretien n° 10-2012

(suite de la page 11)

· 14.5 Dangers pour l'environnement

- Marine Pollutant:
- Marquage spécial (ADR):

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement :
 Signe conventionnel (poisson et arbre)
 Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):
- No EMS:
- Stowage Category

Attention: Liquides inflammables.
 33
 F-E,S-D
 B

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:

- ADR
- Quantités limitées (LQ)
- Quantités exceptées (EQ)

1L
 Code: E2
 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
 Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

- Catégorie de transport
- Code de restriction en tunnels

2
 D/E

- IMDG
- Limited quantities (LQ)
- Excepted quantities (EQ)

1L
 Code: E2
 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
 Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

- "Règlement type" de l'ONU:

UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (NAPHTA LÉGER (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I
- Catégorie SEVESO

Aucun des composants n'est compris.
 E2 Danger pour l'environnement aquatique
 P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

200 t

500 t

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.06.2024

Nom du produit: Produit d'entretien n° 10-2012

(suite de la page 12)

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:· Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

· Classe de pollution des eaux:

Classe de pollution des eaux 3 (Classification propre): très polluant.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· VOC EU

674,8 g/l

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Service établissant la fiche technique:

Laboratoire

· Contact:

Elke Hake

Fon ++49 (0)911 64296-59

@mail E.Hake@akemi.de

· Date de la version précédente:

14.12.2022

· Numéro de la version précédente:

2

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.06.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.06.2024

Nom du produit: Produit d'entretien n° 10-2012

(suite de la page 13)

IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –
Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –
Catégorie 3

FR